

CR FO du CTSA conjoint Toulouse Montpellier

Soutien à Alain REY, secrétaire départemental de la FNEC FP FO du lot :

Nous manifestons notre soutien à notre camarade convoqué au tribunal ce jeudi 24 juin 2020.

Nous apprenons que la séance a été reportée au 8 juillet 2020.

Il lui est reproché « d'avoir pénétré ou s'être maintenu, le 21 janvier dans l'enceinte du lycée Clément Marot sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes » alors qu'il accompagnait ses collègues en grève contre les E3C et la réforme du baccalauréat et exerçait ainsi simplement son rôle de délégué syndical.

**Ceci représente une entrave à l'exercice syndical, une attaque à la liberté syndicale qui est une des libertés démocratiques fondamentales.**

Point sur la régionalisation :

Comme beaucoup de secrétaires généraux ont changé depuis décembre, laissant M. AYMARD, secrétaire général de la région académique, conjoint survivant de l'ancien régime, nous avons, encore une fois, affirmé haut et fort que le SPASEEN FO avec sa fédération :

- **s'oppose à toute forme de mobilité géographique ou fonctionnelle forcée,**
- **s'oppose aux suppressions de poste que pourrait entraîner le rapprochement des académies de Toulouse et Montpellier,**
- **réclame la plus grande transparence et la meilleure information possible des agents quant aux réorganisations qui se profilent et qui auront un impact fort sur leur avenir.**

Le SGRA répond qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée et que les mobilités fonctionnelles seront limitées et accompagnées...

Au paragraphe 1 de l'arrêté du 10 décembre 2019 du protocole d'accompagnement RH, il est indiqué :

« Pour autant, il ressort que les principes organisationnels de la région académique d'Occitanie et la création de services régionaux associés, par rapprochement des entités académiques correspondantes, prévoient l'absence de toute mobilité géographique forcée et retiennent une implantation systématique de ces services selon une logique dite bi-site. Aussi les dispositions prévues par l'arrêté du 10 décembre 2019 ne semblent pas trouver matière à s'appliquer »

**Cette jolie présentation pleine de contradictions entre ce qu'exige comme mise en œuvre un arrêté et ce qui est prétendu se passer au plan local ne peut qu'éveiller notre méfiance.**

Dans le calendrier d'avancement de la réforme territoriale présenté, il ressort 2 points importants :

- Les services SRAIO, SRAFPICA et surtout ESRI et Immobilier de l'état, dont la création juridique a été notifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont mis en œuvre opérationnellement au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- Pour les DRA... (DRAJES, DRARI, DRANE, DRAREIC), DR Achats, Services P financiers, la création juridique et la mise en œuvre opérationnelle ont lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Mise en place de la DRAJES :

Nous notons également qu'assez miraculeusement, le point d'étape de la construction académique laisse une grande place à la mise en place de la DRAJES.

Le SGRA indique que tout ce qui commence par DRA est important.

Issue du démembrement de Jeunesse et Sport, cette nouvelle « délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport » créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 accueillera les collègues ex-Jeunesse et Sport qui exercent des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative et qui seront rattachés à cette nouvelle structure au niveau de la région académique. Au niveau départemental, dans chaque DSDEN sera créé un service jeunesse, engagement et sport pour y faire le pendant.

La DRAJES serait sensée rassembler des personnels (250 au total) d'univers différents (Éducation Nationale, Préfecture).

Jusque-là et malgré les sollicitations des représentants des personnels à ce propos, il n'était pas question d'en parler dans le cadre de la présente instance.

**Là encore, notre sentiment est que cette intégration se préparait en catimini et qu'une présentation serait faite aux organisations syndicales qu'une fois le plan ficelé.**

### Les points de convergence de la réforme territoriale :

#### Télétravail :

Nous avons vécu un télétravail particulier pendant la crise sanitaire.

Le télétravail a du bon, enlever le temps dans les transports, travailler chez soi, mais aussi du mauvais, stress, énervement, déconnexion.

Pour FO, l'agent a dû supporter des coûts : restauration, matériel, connexion, encre, papier.

L'article 8 du décret sur le télétravail stipule que l'employeur doit prendre à sa charge plusieurs choses : connexion, matériel, ...

Sortie de la crise sanitaire, l'administration indique que le télétravail sera développé sous forme de contrats. Elle veut augmenter le nombre d'agent en télétravail qui sont pour l'instant une centaine au total sur les deux rectorats.

#### Régime indemnitaire :

Le BOP214 est de compétence régionale. Il concerne les services régionaux, inter académiques et académiques.

Il doit y avoir convergence des grilles indemnitaire RIFSEEP soit pour septembre 2020 soit pour l'exercice 2021.

Il a été donné un exemple de différence notoire à fonction égale de versement RIFSEEP en faveur de Montpellier.

Pour rappel, le SPASEEN-FO revendique :

- **l'ouverture de réelles négociations sur les salaires et l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice,**
- **la revalorisation du régime indemnitaire au coefficient 8 (maximum dans la Fonction publique) et plus largement l'intégration de toutes les primes dans le traitement indiciaire,**
- **l'abandon de toute politique d'individualisation des salaires et des carrières : abandon du RIFSEEP et de l'entretien d'évaluation.**

L'administration précise que l'harmonisation de la RIFSEEP va se traduire par une nouvelle cartographie des postes. Un calendrier de consultation devrait nous parvenir d'ici septembre.

### Prime Covid19 :

Suite à la publication du décret du 14 mai 2020 sur la prime COVID19, nous avons demandé les modalités d'application et de versement de cette prime, quels personnels seront concernés (administratifs, ITRF, contractuels, sociaux et de santé...) et quels seront les montants par catégorie A, B, C ?

Cette prime doit être versée aux collègues « pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».

Le SGA de l'académie de Toulouse, Vincent DENIS, nous répond en disant qu'il s'agit d'une enveloppe nationale du ministère, qu'il y aura une harmonisation au niveau du rectorat, que le critère est un surcroit de travail objectivable et quantifiable, que la mise en paiement se fera sur le traitement du mois d'Aout.

**Nous serons donc vigilant sur le traitement de cette prime dite exceptionnelle...**

### Suite du transfert du SGE :

Quand le SGRA présente dans le point d'étape le tableau « dotation en moyens des services régionaux », son tableau est faux car il ne précise pas que quelques 35 agents du SGE vont disparaître de tous les radars régionaux ou académiques.

Le long paragraphe sur l'immobilier de l'état dans le document de travail nous signifie par un paragraphe complexe et une phrase de rien du tout à la fin de la page suivante :

« Tout comme le service régional ESRI, le service régional de l'immobilier inscrit son action dans un contexte particulier, caractérisé par :

...

Une complexité liée à la diversité de nature des tutelles des différents acteurs et un contexte en pleine restructuration notamment par la **disparition** de l'établissement public de coordination interuniversitaire (**COMUE de Montpellier**).

...

Enfin, un enjeu d'importance est inscrit dans le plan de charge du SR-immobilier, à savoir la préparation du transfert du service de gestion et d'exploitation (SGE) du campus de Rangueil ».

Suite à ces propos, la principale inquiétude de notre syndicat qui est maintenant vérifiée et que le transfert du SGE n'est que la conséquence de la réforme territoriale ou est bien corrélée à celle-ci.

**Nous nous posons toujours les mêmes questions :**

- Est-ce que nous allons faire partie de l'UFTMIP, la COMUE, ... autre ?

- Est-ce qu'à la fin, ce ne serait pas un plan social déguisé ?...

**À ce jour, nous n'avons aucune garantie pour les personnels.**